

ENQUÊTE PUBLIQUE



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Saint-Pierre

Par arrêté n°435/URB du 7 septembre 2026, le Maire de la Commune de Saint-Pierre a prescrit l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Les objectifs poursuivis par cette procédure de modification sont les suivants :

- Assurer la compatibilité du Plan Local d'Urbanisme avec les dispositions relatives aux Secteurs Déjà Urbanisés (SDU) du Schéma de Cohérence Territoriale Grand Sud modifié et approuvé le 2 septembre 2024, notamment par la modification des zones « Us » ;
- Améliorer la cohérence et la lisibilité du Plan Local d'Urbanisme par la correction et l'adaptation de certaines dispositions réglementaires ainsi que par la correction de certaines erreurs matérielles identifiées dans le document ;
- Adapter les emplacements réservés aux besoins actuels du territoire en procédant, lorsque cela est nécessaire, à leur modification ou à leur suppression afin de tenir compte de l'évolution des projets.

Par décision n° MRAe2026ACREU2 du 18 juin 2026, la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) a décidé de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme à évaluation environnementale.

Cette enquête se déroulera, **du 30 septembre 2026 à 8 heures (heure locale) au 30 octobre 2026 inclus à 15 heures (heure locale)**, soit une durée de 31 jours consécutifs.

La personne responsable du projet est Monsieur le Maire de Saint-Pierre.

Des informations relatives au projet peuvent être obtenues auprès du service Urbanisme de la commune de Saint-Pierre, au 58 bis rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre.

Madame Corinne CAZANOVE a été désignée en qualité de commissaire enquêtrice titulaire par décision n° E26000016/97 du 16 juillet 2026 de Monsieur Vincent RAMIN, magistrat délégué du président du Tribunal administratif de La Réunion, pour conduire la présente enquête publique.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment :

- 1° Une note de présentation de l'enquête publique ;
- 2° Le dossier de présentation du projet de modification n°1 du PLU comprenant notamment :

- Les objectifs poursuivis et le fondement juridique de la procédure de modification,
 - Les modifications qui doivent être apportées au PLU, notamment sur les pièces suivantes : le règlement, le zonage, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) et les annexes ;
- 3° Les avis des Personnes Publiques Associées reçus avant l'ouverture de l'enquête publique;
- 4° Le dossier de demande d'examen au cas par cas et la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) n° MRAe2026ACREU2 du 18 juin 2026;
- 5° La délibération du Conseil municipal du 1^{er} septembre 2026 affaire n°5/174, prenant acte de la décision de la Mission régionale d'autorité environnementale de ne pas soumettre le projet de modification n°1 du PLU à évaluation environnementale ;

Consultation du dossier d'enquête publique

1. Le dossier d'enquête publique sera consultable, en continu et durant toute la durée de l'enquête publique, sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/>
2. Durant toute la durée de l'enquête publique du 30 septembre 2026 à 8 heures (heure locale) au 30 octobre 2026 inclus à 15 heures (heure locale), chacun pourra prendre connaissance du dossier d'enquête publique dans sa version papier, aux jours et horaires d'ouverture des bureaux, au siège de l'enquête publique situé à l'**Hôtel de Ville de Saint-Pierre, Rue Méziaire Guignard, 97410 Saint-Pierre**.
3. Durant la même période, aux mêmes jours et horaires, le dossier de l'enquête publique sera consultable sur un poste informatique accessible à tous, au siège de l'enquête publique.

Modalités de participation et permanences de la commissaire enquêtrice

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations, les commentaires et propositions du public pourront être :

1. Consignés sur le registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par la commissaire enquêtrice, disponible aux jours et horaires d'ouverture du service, au siège de l'enquête publique (Hôtel de Ville de Saint-Pierre, Rue Méziaire Guignard, 97410 Saint-Pierre) ;

2. Consignés sur le registre d'enquête dématérialisé et sécurisé :

Le public peut transmettre ses observations, commentaires et propositions directement sur le registre d'enquête dématérialisé à l'adresse suivante:

<https://www.registre-dematerialise.fr/7598/>

3. Adressés par courrier électronique à l'adresse:
enquete-publique-7598@registre-dematerialise.fr

En indiquant dans l'objet du message « Enquête publique –Modification n°1 du Plan local d'urbanisme de Saint-Pierre ».

Les contributions transmises par courrier électronique seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/> et donc visibles par tous. »

4. Adressés par voie postale à l'attention de Madame la commissaire enquêtrice, à l'Hôtel de Ville de Saint-Pierre : BP 342, 97448 Saint-Pierre CEDEX.

L'enveloppe devra porter la mention :

« A l'attention de Madame Corinne CAZANOVE commissaire enquêtrice – Modification n°1 du PLU de Saint-Pierre – Hôtel de Ville de Saint-Pierre – BP 342 – 97448 Saint-Pierre CEDEX ».

Madame Corinne CAZANOVE, commissaire enquêtrice, sera présente et recevra les observations écrites ou orales du public à **l'hôtel de ville de Saint-Pierre : Rue Méziaire Guignard 97410 Saint-Pierre**

PERMANENCES DE LA COMMISSAIRE ENQUÊTRICE	
Dates	Horaires (heure locale)
Mercredi 30 septembre 2026	09h00 – 12h00
Mardi 06 octobre 2026	13h00 – 16h00
Jeudi 15 octobre 2026	09h00 – 12h00
Mercredi 21 octobre 2026	13h00 – 16h00
Vendredi 30 octobre 2026	10h00 – 13h00

Une fois l'enquête publique clôturée, le rapport et les conclusions de la commissaire enquêtrice seront tenus à la disposition du public à la Direction de l'Urbanisme et Application du Droit des sols au 58 Bis Rue Victor le Vigoureux 97410 Saint-Pierre et sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-dematerialise.fr/7598/> ainsi que sur le site internet de la ville <https://www.saintpierre.re> pendant un an.

Une copie du rapport et des conclusions de la commissaire enquêtrice sera communiquée par Monsieur le Maire à Monsieur le Préfet de La Réunion et à Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis joints au dossier, des observations du public ainsi que des conclusions de la commissaire enquêtrice, pourra être approuvé par délibération du Conseil municipal de Saint-Pierre.

Le présent avis fera l'objet des mesures de publicité prévues par les articles R.123-11 et suivants du Code de l'environnement. Il sera notamment affiché pendant toute la durée de l'enquête publique à la Mairie de Saint-Pierre: **Rue Méziaire Guignard 97410 Saint-Pierre**, dans toutes les Mairies Annexes et Centres Administratifs de la Commune ainsi qu'à la Direction Urbanisme et Application du Droit des Sols (58 bis rue Victor le Vigoureux 97 410 Saint-Pierre) et publié sur les sites internet suivants :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7598/>

<https://www.saintpierre.re>

Saint-Pierre, le

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER

Pour le Maire et par Délégation
Le Directeur Général des Services

Samuel DUMOUTIER



